

Modalités du bac Histoire des Arts 2021

BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020

Histoire des arts

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'histoire des arts comprend deux parties : une partie écrite et une partie orale.

Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les compétences d'ordre culturel, critique et méthodologique du candidat, en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale, qui permettent au candidat :

- de reconnaître la valeur artistique du patrimoine de proximité et de le mettre en relation avec le patrimoine mondial grâce à la mobilisation des références acquises en cours et de son expérience personnelle ;
- de décrire, analyser, interpréter et comparer des œuvres et des formes artistiques de natures diverses, par l'analyse formelle et sémantique, et en prenant en compte leurs aspects concrets et matériels (modes de construction ou de découpage, mouvement et rythme, valeurs, couleurs, texture, écriture instrumentale ou vocale, fonction de l'ornement, rapport au corps, éléments d'iconographie mythologique et religieuse, éléments repris d'un autre domaine artistique, etc.) ;
- de mettre en valeur ce qui rattache les œuvres et les formes artistiques à un artiste, un courant, un langage, une époque, en les replaçant dans leur contexte de production et de réception, en dégagant leurs spécificités et leurs enjeux ;
- d'appréhender de façon critique une culture fondée sur une expérience esthétique (visuelle, auditive, etc.) en la croisant avec les diverses sources d'informations dont il peut avoir connaissance, afin de soutenir une position personnelle.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

Trois sujets au choix sont proposés au candidat. Chacune des trois questions du programme limitatif paru au BOEN fait l'objet d'un sujet. Un sujet au moins est sous forme de dissertation, et un sujet au moins est sous forme d'une composition sur documents.

Dissertation

Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut

être brève ou détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation. Le sujet pourra porter sur n'importe quelle partie du programme, ou sur plusieurs à la fois. Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Composition sur documents

Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de sept documents maximum renvoyant à cinq œuvres. Ces documents sont de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un texte, un document sonore (qui ne peut dépasser 5 minutes) ou audiovisuel. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet. Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; l'exercice du commentaire n'est pas en soi la finalité de l'épreuve.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les critères d'évaluation incluront, entre autres, la capacité de l'élève à :

- maîtriser des repères culturels, géographiques et chronologiques ;
- utiliser un vocabulaire technique et formel propre aux différents arts ;
- produire un discours écrit raisonné sur des œuvres, un thème, une problématique d'histoire des arts ;
- formuler un jugement esthétique et critique argumenté ;
- réunir et croiser des sources diverses en les hiérarchisant : livres et articles, ressources numériques, etc.

Partie orale de l'épreuve : commentaire organisé

Durée : 30 minutes sans préparation

- première partie : 15 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Elle prend appui sur un dossier consistant en trois portfolios numériques préparés et apportés par le candidat, et visant à refléter son appropriation personnelle du programme, ainsi qu'un dossier imprimé comprenant un document de synthèse.

- **Première partie : exposé**

Le candidat tire au sort une des trois thématiques du programme. Il présente au jury le portfolio correspondant.

Il expose la problématique qu'il a déterminée. Il justifie son choix d'œuvres, leur ordonnancement, et les liens qu'il établit entre elles en fonction de la problématique.

Le candidat parle sans notes, assis ou debout à son gré. Il a recours autant que de besoin aux images, fixes ou animées, et aux documents sonores qui composent son portfolio, et qu'il partage avec le jury. À cet effet, il est souhaitable que la salle soit équipée d'un matériel qui permette au candidat d'appuyer son exposé sur la diffusion de son portfolio.

- **Seconde partie : entretien**

Un entretien avec le jury permet de vérifier, à partir de questions ouvertes posées par celui-ci, les acquis du candidat en histoire des arts, ses compétences méthodologiques et critiques, son expérience personnelle des œuvres, ainsi que d'approfondir la réflexion sur l'un ou l'autre des trois portfolios.

Dossier

Le candidat constitue en tout trois portfolios, un pour chaque question du programme limitatif, l'ensemble formant son dossier. Chaque portfolio peut prendre plusieurs formes ou formats numériques ; au gré du candidat : diaporama, séquence vidéo, etc. Le candidat veille à ce que les formats choisis soient lisibles par un logiciel courant.

Un portfolio est composé par le candidat d'un ensemble de documents iconographiques, sonores, textuels ou audiovisuels rendant compte de trois à huit œuvres d'art, ou encore d'une source critique ou théorique. Chaque œuvre présentée est précisément identifiée et située, de même que chaque document comporte la mention de sa source, à l'exclusion de tout autre commentaire écrit.

Le candidat compose ce portfolio autour d'une problématique de son choix, reliée à une question du programme limitatif et qu'il lui appartiendra d'exprimer oralement lors de l'épreuve. Cette problématique n'est pas formulée dans son portfolio sinon par un titre bref, qui constitue le seul élément textuel de l'invention du candidat.

Le dossier est transmis au jury sur une clé USB au plus tard quinze jours avant l'épreuve qui permettra de le visionner à partir d'un ordinateur. Cette clé USB ne comprendra aucun autre fichier que les trois portfolios clairement identifiés. Lors de l'épreuve, le candidat est également muni, outre une copie de la clé USB, d'un dossier imprimé comprenant :

- un tirage des documents incluant le référencement des œuvres reproduites ou des textes, et la mention de leurs sources : ce tirage servira en cas de défaut de lecture des fichiers numériques ; il est remis au jury dès le début de l'épreuve ;
- un document de synthèse décrivant sommairement le travail de la classe de terminale, commun à tous les candidats d'une même classe, établi et visé par le professeur coordonnateur de l'équipe

chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes.

Ce dossier imprimé porte la signature du professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement et le tampon de l'établissement.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Pour la répartition des points, les examinateurs veillent, en gardant à l'esprit l'ensemble des objectifs de l'épreuve et des compétences de référence, à prendre en compte les critères suivants :

- maîtrise du programme du cycle terminal et des questions limitatives ;
- maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ;
- compréhension des questions, structuration et à-propos de l'exposé et des réponses ;
- précision des connaissances, œuvres et références mobilisées ;
- distance par rapport au dossier et mise en perspective de son propre travail ;
- sensibilité de l'approche ;
- clarté et qualité de l'expression orale.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- interrogation : 30 minutes
- temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat à partir de documents apportés par le jury et en lien avec les questions du programme limitatif publié au BOEN.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.